

# Réponses à la demande de renseignements n°2 de la Régie



**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS DE L'APPEL D'OFFRES POUR  
UN BLOC DE 300 MW D'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (A/O 2025 01)**

**GRILLE D'ANALYSE – CONTENU QUÉBÉCOIS**

1. **Références :**
- (i) Pièce [B-0008](#), p. 8 et 9;
  - (ii) Pièce [B-0013](#), p. 13, R.2.1.3.

**Préambule :**

(i) « Conformément au paragraphe 1° c) du Décret visant à maximiser le contenu québécois, Hydro-Québec propose d'attribuer quatorze (14) points à un critère de contenu québécois. Pour la réalisation du projet, le soumissionnaire établi au Québec peut s'engager à réaliser ou à sous-traiter un certain nombre d'activités à des entreprises établies au Québec. Le cas échéant, le soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission les activités qu'il s'engage à réaliser lui-même ou au moyen d'ententes conclues avec des entreprises établies au Québec. Les cinq (5) activités admissibles au critère de contenu québécois sont l'ingénierie, l'approvisionnement de biens et de services, la construction (incluant le renforcement d'un bâtiment), l'installation, ainsi que l'opération et la maintenance. La soumission obtiendra des points par activité, pour un total possible de 14 points pour ce critère, comme illustré au tableau 2. »

(ii) « 2.1.3. Quel pourcentage d'une activité admissible est requis pour que cette dernière soit considérée comme une activité couverte pour le critère de contenu québécois.

**Réponse :**

**Aucun pourcentage spécifique n'est requis pour qu'une activité admissible soit considérée comme couverte pour le critère de contenu québécois.**

**Une activité est jugée couverte si elle démontre un engagement significatif avec une ou plusieurs entreprises québécoises.** » [nous soulignons]

**Demandes :**

1.1 Veuillez indiquer ce que le Distributeur entend par « engagement significatif ».

**Réponse :**

1 Hydro-Québec entend par « engagement significatif » un engagement  
2 intentionnel et concret d'impliquer une ou plusieurs entreprises québécoises  
3 dans une activité admissible. Cela se traduit par des éléments démontrables,

1 comme des lettres d'intention, contrats ou descriptions détaillées des tâches  
2 confiées, qui contribuent aux retombées économiques, sociales et  
3 environnementales au Québec.

4 Cet engagement est évalué à l'étape 2 du processus de sélection selon trois  
5 critères :

- 6 • **Pertinence** : contribution aux retombées économiques québécoises,  
7 comme la création d'emplois ou l'octroi de contrats à des entreprises  
8 québécoises. Par exemple, confier la conception technique d'un parc  
9 solaire à une firme d'ingénierie québécoise serait pertinent.
- 10 • **Ampleur** : importance significative des activités à être réalisées par des  
11 entreprises québécoises dans le projet. Par exemple, confier une portion  
12 substantielle des travaux d'installation à une entreprise québécoise  
13 reflète une ampleur significative.
- 14 • **Faisabilité** : réalisme de l'engagement dans le contexte d'un marché  
15 solaire québécois émergent, soutenu par des preuves concrètes,  
16 comme une lettre d'intention ou un contrat.

1.1.1. Veuillez donner un exemple où une activité admissible n'aurait pas démontré  
un engagement significatif pour satisfaire au critère du contenu québécois en  
fonction du nombre d'activités réalisées au Québec.

**Réponse :**

17 **Un exemple d'activité admissible qui ne démontrerait pas un engagement**  
18 **significatif est le suivant :**

19 **Scénario (Activité : Approvisionnement)**

20 **Un soumissionnaire propose d'acheter des câbles électriques auprès d'une**  
21 **entreprise québécoise pour son projet solaire. Dans sa soumission, il décrit**  
22 **vaguement l'achat sans fournir de preuves concrètes, comme une lettre**  
23 **d'intention ou un contrat préliminaire. La contribution économique (p. ex.,**  
24 **emplois créés ou valeur du contrat) est minime, représentant une part**  
25 **négligeable de l'approvisionnement total du projet, le reste étant importé.**

26 **Cet engagement ne serait pas considéré comme significatif, car il manque de**  
27 **pertinence (contribution économique faible, sans impact notable sur l'emploi**  
28 **ou les contrats locaux), d'ampleur (proportion marginale de l'activité confiée à**  
29 **l'entreprise québécoise) et de faisabilité (absence de preuves solides).**

30 **Une telle proposition ne répond pas aux attentes du critère de contenu**  
31 **québécois, ainsi cette activité serait considérée non-couverte.**

**CRITÈRE DE LA GRILLE – EXPÉRIENCE PERTINENTE**

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#), p. 15, R.3.2;
  - (ii) Pièce [B-0008](#), p. 14, Annexe C;
  - (iii) Dossier R-4264-2024, pièce [B-0004](#), p. 14, Tableau 4.

**Préambule :**

- (i) « *La capacité financière et l'expérience pertinente des soumissionnaires ne sont pas des critères d'évaluation distincts : ils sont pris en compte par le biais du Plan directeur de réalisation (article 1.4.1 du DAO), le rejet des soumissions frivoles (article 3.10.3 du DAO), et les garanties financières exigées dans le contrat d'approvisionnement en électricité (CAÉ) signé avec les soumissionnaires retenus.*

*Le Plan directeur de réalisation exige des détails sur l'expérience pertinente du soumissionnaire, de ses affiliées, partenaires, consultants, ou fournisseurs, ainsi que l'échéancier du projet. Cette évaluation qualitative permet de vérifier la capacité à réaliser des projets. »*

- (ii) L'Annexe C présente la grille d'analyse détaillée de l'appel d'offres A/O 2025-01.
- (iii) Deux points sont attribués à l'expérience pertinente des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2023-01.

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez préciser si les détails exigés sur l'expérience pertinente spécifiée à la référence (i) portent sur le développement ou sur l'exploitation d'au moins un projet de production d'électricité photovoltaïque sur une base commerciale.

**Réponse :**

1 **Hydro-Québec exige un plan directeur de réalisation du projet, qui doit inclure**  
2 **des informations détaillées sur l'expérience pertinente du soumissionnaire, de**  
3 **ses sociétés affiliées, partenaires, consultants et principaux fournisseurs,**  
4 **notamment dans le développement et l'exploitation de centrales**  
5 **photovoltaïques ou autres installations de production d'énergie. Le cas**  
6 **échéant, ceci pourrait inclure notamment la description de l'expérience relative**  
7 **à un projet de production d'électricité photovoltaïque sur une base**  
8 **commerciale.**

9 **Voir également la réponse à la question 4.5 de la demande de renseignements**  
10 **n° 1 de l'AQPER à la pièce HQD-2, Document 4.1.**

2.1.1. Dans la négative, veuillez commenter la possibilité d'attribuer une pondération semblable à la référence (iii) au critère d'expérience pertinente à la grille d'analyse détaillée de cet appel d'offres (référence (ii)) pour les soumissionnaires qui démontrent avoir de l'expérience en développement ou en exploitation de projets de production photovoltaïque, en spécifiant quel critère d'évaluation verrait son pointage revu à la baisse et de combien.

**Réponse :**

1           **Hydro-Québec juge que l'approche actuelle de l'appel d'offres A/O 2025-01,**  
2           **sans exigence formelle d'expérience pertinente mais avec une évaluation**  
3           **qualitative via le plan de réalisation du projet, est adéquate pour un marché**  
4           **solaire émergent au Québec, où il est essentiel de réduire les barrières à l'entrée**  
5           **et de favoriser une participation diversifiée.**

6           **Cela étant, si la Régie juge opportun d'ajouter une pondération de deux points**  
7           **pour l'expérience en développement ou exploitation photovoltaïque,**  
8           **Hydro-Québec s'en remet à sa décision et suggère de revoir à la baisse le critère**  
9           **de contenu québécois de 14 à 12 points pour maintenir l'équilibre des 40 points**  
10           **non monétaires.**